

trainers' digest

N° 143 – Mai 2009

Bulletin d'information de l'ETUI Formation concernant les programmes de l'UE

Programme "Jeunesse en action"

Coopération avec des pays autres que les pays partenaires voisins de l'Union européenne

La Commission européenne a lancé un appel à propositions dans le cadre du programme « Jeunesse en action » qui vise à soutenir des projets promouvant la coopération dans le domaine de la jeunesse entre pays du programme et pays partenaires autres que ceux voisins de l'Union européenne.

Les objectifs de l'appel sont:

- améliorer la mobilité des jeunes et des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse;
- promouvoir l'autonomisation et la participation active des jeunes;
- favoriser le renforcement des capacités des organisations et structures s'occupant de la jeunesse en vue de contribuer au développement de la société civile;
- promouvoir la coopération et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle;
- contribuer au développement des politiques de jeunesse, du travail dans le secteur de la jeunesse et du volontariat;
- développer des partenariats et des réseaux durables entre organisations de jeunesse.

Priorités

Les priorités du programme sont:

- la participation des jeunes;
- la diversité culturelle;
- la citoyenneté européenne;
- l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités.

L'appel traite une priorité spécifique pour 2009:

- la mobilisation et la sensibilisation des jeunes à l'égard de questions mondiales telles que le développement durable, les migrations et le changement climatique.

En outre, les projets doivent aborder une des thématiques suivantes:

- le renforcement de la société civile (y compris les organisations s'occupant de la jeunesse), de la citoyenneté et de la démocratie;
- la lutte contre le racisme et la xénophobie;
- le dialogue interculturel, interethnique et interreligieux;
- la résolution post-conflit, la reconstruction et la réhabilitation;
- le rôle actif de la femme dans la société;
- les droits des minorités;
- la contribution des jeunes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Les destinataires de cette coopération sont les personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse, les animateurs et autres responsables d'activités, les jeunes eux-mêmes, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans les organisations et structures de jeunesse et intéressés par la réalisation de projets promouvant la coopération dans ce domaine.

Actions éligibles

Le projet doit être développé en incluant des activités à but non lucratif et relever du domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

Parmi les activités éligibles figurent, de manière non exhaustive:

- le développement de partenariats et de réseaux,
- les séminaires et conférences,
- la formation des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse et des multiplicateurs,
- le développement d'outils de formation,
- les campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des jeunes,
- l'observation en situation de travail pour les personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse,
- les visites de faisabilité et d'étude,
- les réunions d'évaluation,
- les échanges de jeunes.

Candidats éligibles et partenariat

Les propositions doivent être soumises par des **organisations à but non lucratif**.

- des organisations non gouvernementales (ONG), ou
- des organismes publics.

La même règle s'applique aux organisations partenaires.

Les candidats doivent — au moment de la présentation de leur proposition — être légalement enregistrés depuis **deux ans** au moins dans l'un des pays du programme.

Les pays du programme sont les suivants:

- les Etats membres de l'UE;
- l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège;
- les pays candidats pour lesquels une stratégie de préadhésion a été mise en place;
- la Turquie.

Les projets doivent impliquer des partenaires d'au moins **quatre pays différents** (organisme candidat compris), incluant au minimum **deux pays du programme**, dont au moins un État membre de l'Union européenne, et **deux pays partenaires**.

Critères d'attribution

Critères qualitatifs

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux priorités du Programme;
- Qualité du projet et des méthodes de travail qu'il comporte:
 - (a) le projet a un effet multiplicateur important et aura un impact durable;
 - (b) la qualité des partenariats et, notamment, la clarté des tâches, la description du rôle réel des partenaires dans la coopération, ainsi que l'expérience et la motivation des partenaires dans la mise en place du projet/de la coopération;
 - (c) le projet prévoit des mesures appropriées en vue de la diffusion et de l'exploitation de ses résultats;
 - (d) des jeunes sont impliqués activement dans le projet;
 - (e) le programme de travail est clair, cohérent et de grande qualité;
 - (f) le budget est conforme aux activités planifiées dans le programme de travail.

Critères quantitatifs

- Profil et nombre de participants et promoteurs participant au projet:
 - (a) l'équilibre du partenariat, qui doit être double: les projets doivent impliquer un nombre identique d'organisations situées dans les pays couverts par le programme et dans les pays partenaires; de même, ils doivent assurer une représentation équitable des groupes nationaux;
 - (b) le nombre de partenaires participant au projet et le nombre de pays concernés par le partenariat;
 - (c) le nombre de jeunes et de jeunes travailleurs participant directement au projet;
-

Date limite et durée des activités

Les candidatures doivent être envoyées **au plus tard le 1^{er} juin 2009**.

Les projets doivent impérativement débiter entre le 1^{er} novembre 2009 et le 31 décembre 2009. Ils auront une durée minimale de 6 mois et maximale de 12 mois.

.....

Echelle de financement disponible

Le budget total alloué au cofinancement de projets dans le cadre du présent appel est estimé à **2 600 000 euros**.

L'aide financière de l'Agence ne peut excéder **80 %** du total des frais éligibles. La subvention maximale sera de **100 000 euros**.

.....

Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Education, Audiovisual and Culture Executive Agency
« Youth in Action » Programme – EACEA/05/09
BOUR, 4/029
Avenue du Bourget, 1
BE-1140 BRUXELLES

- par courrier, le cachet de la poste faisant foi,
- par société de courrier express, la date de réception par la société de courrier faisant foi (veuillez inclure une copie du reçu dans le formulaire de candidature).

Seules les demandes présentées sur le **formulaire adéquat, dûment complétées, datées**, présentant un **budget équilibré** (recettes/dépenses) et envoyées en **un seul exemplaire** (le document original), seront acceptées. Elles doivent être **signées** par la personne habilitée à engager légalement l'organisme demandeur. Les demandes transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Documentation

Les lignes directrices détaillées à l'intention des candidats, ainsi que les formulaires de candidature, se trouvent à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/youth/funding/2009/call_action_3_2_fr.php

Les demandes doivent obligatoirement être soumises à l'aide du formulaire prévu et contenir l'ensemble des annexes et informations demandées.
